



partages-donation et heritier oublie

Par **leguerinel**, le **15/08/2021** à **13:33**

maitre,

je suis un heritier oublie, je viens d'apprendre le deces de mon pere en 2019.

j'ai contacte son notaire qui m'annonce que mon pere a fait plusieurs donations-partage de biens immobiliers a ses 2 filles. je precise que mon pere a dissimule mon existence au notaire. puis-je contester ces donations-partage ? et puis-je esperer un heritage plus equilibre/egalitaire ? mon pere etait divorce donc nous sommes 3 heritiers au lieu de 2 (je suis un fils illegitime) et j'ai eu l'acte de notoriete. ai-je des chances ?

merci de votre reponse

Par **Marck.ESP**, le **15/08/2021** à **13:58**

Bonjou

Vous avez 10 ans pour réclamer auprès du notaire ou d'un autre.

Si l'omission d'un héritier est volontaire, cela consiste juridiquement en un recel successoral, mieux vaut confier ce dossier à un avocat spécialisé en droit des successions.